

REPUBLIQUE

COMMUNE DE BAGNOLS EN FORÊT

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE SUR ARGENS



N° 09/2025

DECISION MUNICIPALE

Portant

Demande de subvention au département dans le cadre des amendes de police

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2322-1, L2322-2 et L3322-1

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide du département dans le cadre des amendes de police

Article 2 : De dire que le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 32 534 € HT soit € 39 040.80 TTC.

Article 3 : De dire que le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES		
Sécurisation Chemin de Bargemon- RD47		
Travaux de réalisation d'un giratoire	25 923 € HT	
Sécurisation chemins ruraux		
Acquisition de deux radars pédagogiques connectés	6 611 € HT	
Total	32 534 € HT	
RECETTES		
Subvention Département Amendes de police	26 027.20 €	
Total subventions	26 027.20 €	
Autofinancement/Emprunt	6 506.80 €	
Total	32 534 € HT	100 % du montant total du projet

Article 4 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

Fait à Bagnols en Forêt, le 18 mars 2025

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

Le Maire,



René BOUCHARD